

SEANCE DU  
4 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT N° V-2  
25SGADB0109

**Nombre de conseillers en exercice :**

25

**Nombre de conseillers présents :**

17

**Date de convocation :**

28 novembre 2025

**Date d'affichage :**

5 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 04 décembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go- 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI**, président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Montserrat REYES - M. Yohann CASSIER - M. Jérémie PINTO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Philippe PIGEAU - M. Jean-Claude LAGRANGE

**VICE-PRESIDENTS**

**OBJET:**

LE CREUSOT - Cinéma "Le Magic" -  
Aménagement paysager des espaces publics -  
Autorisation de signature d'une modification  
n°1 au marché 2501603PAP

Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Gérard GRONFIER - M. Bernard DURAND

**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote: 25**

M. MEUNIER (pouvoir à M. MARTI)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)  
Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)  
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)  
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)  
M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)  
M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)  
M. LUARD (pouvoir à M. LACOUR)

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 25**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

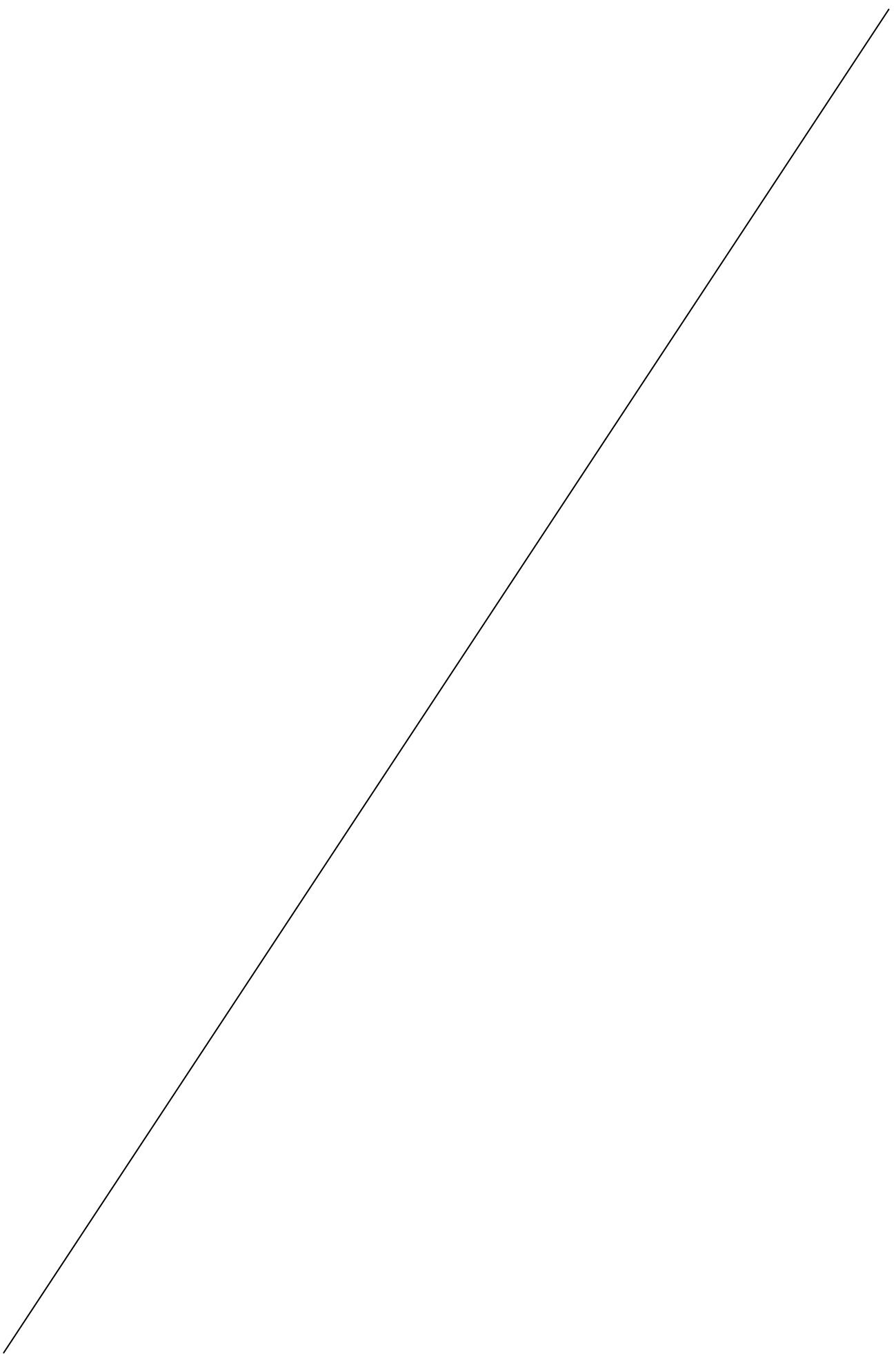
Mme Frédérique LEMOINE

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- ayant donné pouvoir : 8
- n'ayant pas donné pouvoir : 0



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire le 03 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1°, R.2123-1-1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marché,

Vu la décision n°25SGADB0024 du bureau communautaire du 27 mars 2025 autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement paysager des espaces publics autour du cinéma « Le Magic »

Vu le marché n° 2501603PAP du 07 juillet 2025 pour le revêtement de sols qualitatifs, visé le 07 juillet 2025 et notifié le 08 juillet 2025, avec l'entreprise CHAPEY PAYSAGISTE, pour un montant total de 192 069,03 € HT, soit 230 482,84 € TTC comprenant une tranche ferme d'un montant de 106 480,48 € HT, soit 127 776,57 € TTC et une tranche optionnelle 1 « Parking n°2 » d'un montant de 85 588,55 € HT, soit 102 706,27 € HT,

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Communauté Urbaine prévoit l'aménagement des abords du futur cinéma au Creusot.

L'objectif de ces aménagements est d'accompagner l'ouverture d'un nouveau cinéma et de conforter l'attractivité du quartier Mach2 avec :

- La création d'un nouvel espace de stationnement complétant l'offre déjà existante
- La création d'une coulée verte arborée dans la continuité d'itinéraires de randonnées et touristiques
- L'aménagement d'un parvis au droit du cinéma

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du cinéma « le Magic » au Creusot, des adaptations se sont avérées nécessaires, impliquant la modification du marché de travaux initial.

L'ajustement du projet à la non-affermissement de la tranche optionnelle, à la nature des sols pollués, ainsi que l'adaptation d'une plantation identitaire au cœur d'une place, ont conduit à la redéfinition de certains aménagements :

- Augmentation des quantités en fourniture et pose de terre végétale
- Augmentation des quantités d'engazonnement
- Fourniture et pose d'un Quercus rhyzophylla

Un prix nouveau a été également mis en place :

- Fourniture et plantation d'une cépée remarquable De Quercus Rysophylla 700/800 cm

Le marché subit une hausse globale de 34 837,80 € HT, soit 41 805,36 € TTC, générant ainsi une hausse de 32,72 % de la tranche ferme.

Il convient donc d'intégrer ces prix nouveaux et l'augmentation du montant du marché correspondant par

une modification n°1 dont le projet est annexé.

Le nouveau montant de la tranche ferme est ainsi porté à 141 318,28 € HT, soit 169 581,94 € TTC, générant ainsi une hausse de 32,72 %. Le nouveau montant total du marché est ainsi porté à 226 906,83 € HT soit 272 288,20 € TTC.

Le délai du marché reste inchangé.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n°1 au marché n°2501603PAP pour un montant de 34 837,50 € HT, soit 41 805,36 € TTC, générant une hausse de 32,72 % du montant de la tranche ferme qui porte le nouveau montant total du marché à 226 906,83 € HT soit 272 288,20 € TTC, sur la base du projet annexé à la présente décision,

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer une modification n°1 sur la base du projet annexé à la présente décision, au marché n°2501603PAP conclu avec l'entreprise CHAPEY PAYSAGISTE, ayant pour objet d'acter un ajustement de quantités et de prix nouveaux, entraînant une hausse du montant de la tranche ferme de 34 837,5 euros HT, soit une hausse de 32,72 %, et passant le montant total du marché à 226 906,83 € HT, soit 272 288,20 € TTC.
- D'imputer les crédits sur la ligne du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 5 décembre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Jean-François JAUNET



La secrétaire de séance,  
Frédérique LEMOINE





Edité le 20/11/25 09:52:54

Consultation : DAO\_Ciné\_CREUSOT

03

# BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Objet : LE CREUSOT - Cinéma "le Magic" - Aménagement paysagé des espaces publics

Personne morale : COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

N° Prix	Libellé	Prix Unitaire/ Forfait H.T.
03 - Espaces verts et mobilier urbain		
TF - Aménagement des abords du cinéma		
1 - Généralités		
01.01	<p>Etudes d'exécution avec documents d'exécution</p> <p>Ce prix rémunère, forfaitairement, tel que défini au CCTP et la notice technique fournis par le maître d'oeuvre, les études de toutes les parties d'ouvrages conformément aux règlements et dispositions de bonne construction, ainsi que l'établissement du planning d'exécution et de toutes les mises à jour demandées par le Maître d'oeuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les plans d'exécution voirie, à savoir la vue en plan terrassements (avec niveaux provisoires ET définitifs, profils en long correspondants et le carnet de profils en travers particuliers avec définition des différentes couches constituant les ouvrages, et de détails nécessaires à la réalisation des travaux de son marché, tels que définis au CCTP et la notice technique fournis par le maître d'oeuvre, ainsi que la fourniture de ces documents au Maître d'oeuvre pour validation avant l'exécution des travaux (formats papier et/ ou informatique),</li> </ul>	

- les plans de phasage précisant sur la circulation et l'exploitation des voies publiques pendant le chantier,
- la mise à jour des plans conformément aux travaux exécutés,
- les métrés d'exécution,
- l'établissement du calendrier détaillé des travaux pour l'ensemble du chantier (réalisé en cours de période de préparation)
- l'établissement d'un planning sur quatre semaines (la précédente, la semaine en cours et les deux suivantes) des travaux concrètement effectués, et ce pour chacune des réunions hebdomadaires de chantier.
- le PPSPS

Ce document sera impérativement réalisé avant tout démarrage des travaux en cours de période de préparation.

*Le forfait :*

470,000

01.04	<p>Installation de chantier</p> <p>Rémunère forfaitairement les frais de mise en place et de maintien de la signalisation routière adaptée à l'exécution des travaux, à la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnes travaillant sur le chantier. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle-livre I, 8ème partie du 15 Juillet 74 et à l'instruction N°8186 du 23 Septembre 81.</p> <p>La mise en place de feux tricolores se fera si nécessaire sur demande du Maître d'Oeuvre.</p> <p>Ce prix comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la location du matériel si nécessaire,</li> <li>- les dispositions nécessaires à sa mise en place,</li> <li>- le recours à l'alternat manuel,</li> <li>- la maintenance jusqu'à la réfection définitive y compris week-end et jours fériés,</li> <li>- l' installation d'un bungalow de chantier d'une surface suffisante pour permettre la tenue des réunions de chantier et équipé du mobilier adapté, d'un bloc sanitaire et d'une ligne téléphonique.</li> <li>- le transport et mise en place de barrière métallique (hauteur 0.90 m, longueur minimum 1.5 m) de protection et de signalisation sur le périmètre du chantier, ainsi que le suivi et l'entretien du matériel puis le repliement en fin de travaux.</li> <li>- la fourniture et mise en place sur le chantier d'une clôture métallique d'une hauteur minimum de 2.00m, y compris la fourniture et la mise en place des plots, ainsi que son repliement en fin de chantier.</li> <li>- l'installation et l'entretien de la signalisation temporaire de sécurité sur l'ensemble du chantier, ainsi que la surveillance, le nettoyage et le remplacement s'il y a lieu des panneaux jusqu'à la date d'achèvement des travaux y compris éventuellement les feux clignotants au xénon pour l'équipement des panneaux de type AK.</li> </ul> <p><i>Le forfait :</i></p>	470,000
01.05	Implantation et piquetage	

	<p>Rémunère Forfaitairement toutes les opérations d'implantation et de piquetage nécessaires à la réalisation des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaires à la matérialisation des profils</li> <li>- le report des cotes fournies par le M.O.</li> <li>- la maintenance du piquetage pendant la durée des travaux</li> <li>- l' intervention d' un géomètre sur le chantier chaque fois que le M.O. jugera son intervention indispensable</li> </ul> <p><i>Le forfait :</i></p>	470,000
01.06	<p>Entretien des plantations</p> <p>Rémunère au forfait .</p> <p>Ce prix comprend également:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrosage des arbres et cépées dans les conditions du CCTP du lot - Espaces verts</li> <li>- l'entretien et le maintien des végétaux dans les conditions du CCTP du lot - Espaces verts</li> <li>- l'amenée du matériel nécessaire et son évacuation,</li> <li>- la fourniture sur le chantier de l'eau d'arrosage,</li> <li>- l'évacuation des déchets</li> <li>- la mise en place de la signalisation réglementaire de chantier,"</li> </ul> <p><i>Le forfait :</i></p>	4 869,200

2 - Préparation		
02.01	<p>Réutilisation de terre végétale, Mise en oeuvre</p> <p>Ce prix rémunère au m<sup>2</sup> la reprise éventuelle, le transport et la mise en oeuvre de terre végétale provenant du décapage, ou d'un stock ou dépôt du maître d'oeuvre ainsi que le régalage aux endroits désignés par le maître d'oeuvre.</p> <p>Les quantités à prendre en compte résulteront des métrés contradictoires.</p> <p><i>Le mètre cube :</i></p>	10,340
02.02	<p>Terre végétale, fourniture et mise oeuvre.</p> <p>Ce prix rémunère au m<sup>2</sup> la fourniture et le transport à pied d'œuvre de terre végétale, le régalage sur une épaisseur moyenne de 0,20 m. aux endroits désignés par le maître d'oeuvre, le contrôle de la fourniture de terre végétale sera effectué par notre laboratoire d'analyse local -(Art II-1.2 du CCTP) Les quantités à prendre en compte résulteront des métrés contradictoires.</p> <p><i>Le mètre cube :</i></p>	20,540
02.03	<p>Réglage des espaces à planter</p> <p>Ce prix rémunère au Mètre Carré, le nivellation du terrain à engazonner y compris l'épierrage, ameublissemement, réglage, apport de terre végétale si besoin.</p> <p><i>Le mètre carré :</i></p>	0,320
02.04	<p>Trous d'arbres</p> <p>Ce prix rémunère à l'Unité, l'ouverture de trous d'arbres (dimension 1,50 x 1,50 x 1,50 m) en terrain de toutes natures y compris évacuation des déblais. Les sujétions dues à la présence des réseaux et aux maçonneries, le piquetage complémentaire. La fourniture et la mise en place de la terre végétale. La provenance et la qualité de la terre végétale devra être soumis à l'agrément du Maître d'oeuvre.</p> <p><i>L'unité :</i></p>	37,600
02.05	<p>Trous d'arbres 9m3</p> <p>Ce prix rémunère à l'Unité, l'ouverture de trous d'arbres de 9m3 minimum en terrain de toutes natures y compris évacuation des déblais. Les sujétions dues à la présence des réseaux et aux maçonneries, le piquetage complémentaire. La fourniture et la mise en place de la terre végétale. La provenance et la qualité de la terre végétale devra être soumis à l'agrément du Maître d'oeuvre.</p> <p><i>L'unité :</i></p>	75,200

02.06	<p>Toile de paillage biodégradable, fourniture et pose.</p> <p>Rémunère au Mètre Carré, la fourniture et la mise en oeuvre de toile de paillage conformément au CCTP. La pose de la toile devra être bien tendue et adhérer parfaitement au sol.</p> <p>La fixation latérale réalisée après ouverture de 2 sillons parallèles de 0,20 m. de profondeur et à 20 de largeur, que l'on refermera sur les bords de la toile en assurant un bon tassement. La découpe de la toile en croix à l'emplacement des plantes. La fourniture et la pose d'agrafes métalliques en rives de la toile, une unité par mètre linéaire de rive.</p> <p>Les quantités à prendre en compte résulteront des métrés contradictoires.</p> <p><i>Le mètre carré :</i></p>	
02.07	<p>Paillage en mulch d'écorce, fourniture et mise en oeuvre.</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré en place, la fourniture et la mise en oeuvre sur les surfaces indiquées par le maître d'oeuvre, de mulch d'écorces broyées et calibrées, de granulométrie 20/50 mm ou 50/80 mm, de provenance locale, à épandre en couverture de sol planté sur une épaisseur de 10 cm.</p> <p><i>Le mètre carré :</i></p>	<p>3,700</p> <p>4,000</p>

02.08	<p><b>Engazonnement</b> Rémunère au Mètre Carré, l'engazonnement complet y compris fourniture des graines, semis, à raison de 400kg/ha, griffage pour enfouissement, roulage, 1ère tonte, arrosage, sur partie plane.</p> <p><i>Le mètre carré :</i></p>	
		1,130
<b>3 - Plantations</b>		
03.01	<p><b>Plants 30/40</b> Définition générale: Ces prix rémunèrent, à l'unité, la plantation de végétaux 30/40 d'ornements conformes à la norme AFNOR comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le piquetage,</li> <li>- la fourniture à pied d'oeuvre des végétaux,</li> <li>- l'ouverture des trous de plantation,</li> <li>- l'incorporation de fumier pulvérisé ou d'engrais complet à soumettre à l'agrément du maître d'oeuvre,</li> <li>- la plantation proprement dite avec l'habillage des têtes et racines,</li> <li>- l'arrosage et le binage,</li> <li>- le plombage des plantations, y compris la fourniture le transport et la mise en oeuvre de l'eau,</li> <li>- la remise en état des sols de proximité,</li> <li>- la garantie de reprise durant 2 années et régularisée de la manière suivante :</li> <li>- un contrôle de bon achèvement des plantations au mois de septembre suivant la plantation avec fourniture et remplacement des végétaux non conformes ou non repris la saison suivante : ce contrôle ouvre la période de garantie;</li> <li>- un premier constat de reprise, échéance de la 1ère année de garantie, le 2e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront fournis et plantés par l'entreprise la saison suivante;</li> <li>- un deuxième constat de reprise, échéance de la 2ème année de garantie, le 3e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront remplacés la saison suivante.</li> <li>- toutes sujétions de fournitures et de main d'oeuvre à compter pour la réalisation de la prestation.</li> </ul>	
03.01.E	Vinca Major	

| *L'unité :*

3,420

03.02	<p><b>Arbuste 80/100</b></p> <p>Définition générale:</p> <p>Ces prix rémunèrent, à l'unité, la plantation d'arbuste 80/100 d'ornements conformes à la norme AFNOR comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le piquetage,</li> <li>- la fourniture à pied d'oeuvre des végétaux,</li> <li>- l'ouverture des trous de plantation,</li> <li>- l'incorporation de fumier pulvérisé ou d'engrais complet à soumettre à l'agrément du maître d'oeuvre,</li> <li>- la plantation proprement dite avec l'habillage des têtes et racines,</li> <li>- l'arrosage et le binage,</li> <li>- le plombage des plantations, y compris la fourniture le transport et la mise en oeuvre de l'eau,</li> <li>- la remise en état des sols de proximité,</li> <li>- la garantie de reprise durant 2 années et régularisée de la manière suivante :</li> <li>- un contrôle de bon achèvement des plantations au mois de septembre suivant la plantation avec fourniture et remplacement des végétaux non conformes ou non repris la saison suivante : ce contrôle ouvre la période de garantie;</li> <li>- un premier constat de reprise, échéance de la 1ère année de garantie, le 2e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront fournis et plantés par l'entreprise la saison suivante;</li> <li>- un deuxième constat de reprise, échéance de la 2ème année de garantie, le 3e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront remplacés la saison suivante.</li> <li>- toutes sujétions de fournitures et de main d'oeuvre à compter pour la réalisation de la prestation.</li> </ul>	
03.02.A	Viburnum Plicatum	
	<i>L'unité :</i>	23,220
03.02.B	Eleagnus Ebbingei	
	<i>L'unité :</i>	14,100
03.02.C	Cornus Alba Elegans	
	<i>L'unité :</i>	10,110
03.02.D	Weigela Florida Variegata	

	<i>L'unité :</i>	
03.02.E	<i>Spiraea Thunbergii</i>	11,190
	<i>L'unité :</i>	
03.02.F	<i>Cotoneaster Franchetii</i>	13,350
	<i>L'unité :</i>	
03.02.G	<i>Photinia Fraseri Red Robin</i>	16,560
	<i>L'unité :</i>	
03.02.H	<i>Abelia Grandiflora</i>	15,510
	<i>L'unité :</i>	
03.02.I	<i>Pennisetum Japonicum</i>	13,350
	<i>L'unité :</i>	
03.02.J	<i>Hosta Minuteman</i>	9,020
	<i>L'unité :</i>	
03.02.K	<i>Cornus Stolonifera</i>	8,880
	<i>L'unité :</i>	
03.02.L	<i>Gaura Blanche Lindheimeri</i>	10,110
	<i>L'unité :</i>	
		5,640

03.03	<p><b>Arbres 18/20</b></p> <p>Définition générale :</p> <p>Ces prix rémunèrent, à l'unité, la plantation d'arbres 18/20 d'ornements conformes à la norme AFNOR comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le piquetage,</li> <li>- la fourniture à pied d'oeuvre des végétaux,</li> <li>- l'ouverture des trous de plantation,</li> <li>- l'incorporation de fumier pulvérisé ou d'engrais complet à soumettre à l'agrément du maître d'oeuvre,</li> <li>- la plantation proprement dite avec l'habillage des têtes et racines,</li> <li>- l'arrosage et le binage,</li> <li>- le plombage des plantations, y compris la fourniture le transport et la mise en oeuvre de l'eau,</li> <li>- la remise en état des sols de proximité,</li> <li>- la garantie de reprise durant 2 années et régularisée de la manière suivante :</li> <li>- un contrôle de bon achèvement des plantations au mois de septembre suivant la plantation avec fourniture et remplacement des végétaux non conformes ou non repris la saison suivante : ce contrôle ouvre la période de garantie;</li> <li>- un premier constat de reprise, échéance de la 1ère année de garantie, le 2e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront fournis et plantés par l'entreprise la saison suivante;</li> <li>- un deuxième constat de reprise, échéance de la 2ème année de garantie, le 3e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront remplacés la saison suivante.</li> <li>- toutes sujétions de fournitures et de main d'oeuvre à compter pour la réalisation de la prestation.</li> </ul>	
03.03.A	Quercus Palustris	
	<i>L'unité :</i>	310,200
03.03.B	Fraxinus Excelsior	
	<i>L'unité :</i>	331,820
03.03.C	Fraxinus Pennsylvanica	
	<i>L'unité :</i>	331,820
03.03.D	Acer Campestris	

	<i>L'unité :</i>	
03.03.E	<i>Quercus Acutissima</i>	277,770
	<i>L'unité :</i>	
03.03.F	<i>Fagus Sylvatica Asplenifolia</i>	429,110
	<i>L'unité :</i>	
03.03.G	<i>Corylus Colurna</i>	288,580
	<i>L'unité :</i>	
03.03.H	<i>Pseuda Acacia</i>	331,820
	<i>L'unité :</i>	
03.03.I	<i>Gleditsia Triacanthos</i>	288,580
	<i>L'unité :</i>	
03.03.J	<i>Celtis Occidentalis</i>	310,200
	<i>L'unité :</i>	
03.03.K	<i>Zelkova Serrata</i>	396,680
	<i>L'unité :</i>	
03.03.L	<i>Euodia Danielli</i>	321,010
	<i>L'unité :</i>	
03.03.M	<i>Amelanchier Canadensis</i>	396,680
	<i>L'unité :</i>	
		375,060

03.04	<p><b>Arbres en cépée 250/300</b></p> <p>Définition générale :</p> <p>Ces prix rémunèrent, à l'unité, la plantation d'arbres 250/300 d'ornements conformes à la norme AFNOR comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le piquetage,</li> <li>- la fourniture à pied d'oeuvre des végétaux,</li> <li>- l'ouverture des trous de plantation,</li> <li>- l'incorporation de fumier pulvérisé ou d'engrais complet à soumettre à l'agrément du maître d'oeuvre,</li> <li>- la plantation proprement dite avec l'habillage des têtes et racines,</li> <li>- l'arrosage et le binage,</li> <li>- le plombage des plantations, y compris la fourniture le transport et la mise en oeuvre de l'eau,</li> <li>- la remise en état des sols de proximité,</li> <li>- la garantie de reprise durant 2 années et régularisée de la manière suivante :</li> <li>- un contrôle de bon achèvement des plantations au mois de septembre suivant la plantation avec fourniture et remplacement des végétaux non conformes ou non repris la saison suivante : ce contrôle ouvre la période de garantie;</li> <li>- un premier constat de reprise, échéance de la 1ère année de garantie, le 2e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront fournis et plantés par l'entreprise la saison suivante;</li> <li>- un deuxième constat de reprise, échéance de la 2ème année de garantie, le 3e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront remplacés la saison suivante.</li> <li>- toutes sujétions de fournitures et de main d'oeuvre à compter pour la réalisation de la prestation.</li> </ul>	
03.04.A	Quercus Rubra	266,960
	<i>L'unité :</i>	
03.04.B	Maackia Amurensis	429,110
	<i>L'unité :</i>	
03.04.C	Corylus Avellana	223,720
	<i>L'unité :</i>	
03.04.D	Parrotia Persica	

	<i>L'unité :</i>	321,010
03.04.E	Amelanchier Canadensis	
	<i>L'unité :</i>	312,010
03.05	<b>Arbres 20/25</b>	
03.05.A	Tilia Cordata Erecta	
	<i>L'unité :</i>	439,920
	<b>Arbres 700/800</b>	
PN - 01	Quercus Rhizophylla en cépée 700/800	
	<i>L'unité :</i>	3 600,000

4 - Mobilier urbain		
04.01	<p>Potelets amovibles, fourniture et pose.</p> <p>Ce prix rémunère à l'Unité, la fourniture et la mise en place de potelets amovibles conformes aux prescriptions du CCTP. Ce prix comprend également:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation,</li> <li>- le carottage ou le terrassement de fondation suivant les prescriptions du fabricant,</li> <li>- le système d'amovibilité pour bornes,</li> <li>- le scellement des poteaux réalisé à l'aide d'un béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes suggestions de pose,</li> <li>- la réfection du revêtement identique à l'existant,</li> <li>- le nettoyage du chantier et l'évacuation des produits conformément à loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée et les textes d'application et la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.</li> </ul> <p>Il ne sera toléré aucun défaut d'alignement ou faut aplomb.</p> <p><i>L'unité :</i></p>	211,570
04.02	<p>Potelets, fourniture et pose.</p> <p>Ce prix rémunère à l'Unité, la fourniture et la mise en place de potelets conformes aux prescriptions du CCTP. Ce prix comprend également:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation,</li> <li>- le carottage ou le terrassement de fondation de 0,30 x 0,30 m. et d'une profondeur de 0,40 m,</li> <li>- le scellement des poteaux réalisé à l'aide d'un béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes suggestions de pose,</li> <li>- la réfection du revêtement identique à l'existant,</li> <li>- le nettoyage du chantier et l'évacuation des produits conformément à loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée et les textes d'application et la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.</li> </ul> <p>Il ne sera toléré aucun défaut d'alignement ou faut aplomb.</p> <p><i>L'unité :</i></p>	103,810
04.03	Bloc Banc style Onda courbe	

	Rémunère à l' unité, la fourniture et la pose de banc en élément préfabriqué, largeur 2,00m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,40m, tel que défini au CCTP, fabrication par pressage à partir d'agrégats naturels, sans colorant. Compris les frais d'implantation et de piquetage, les terrassements en déblai avec évacuation des matériaux dans une décharge classée, la fourniture et la mise en oeuvre du béton dosé à 350kg/m <sup>3</sup> sur 12cm d'épaisseur, les façons de coupe au disque, les difficultés de pose des petits éléments en arrondi, d'angle en biseau, la réalisation des joints au mortier de ciment dosé à 350kg/m <sup>3</sup> . <i>Le mètre linéaire :</i>	
04.04	Bloc Banc style Onda droits Rémunère à l' unité, la fourniture et la pose de banc en élément préfabriqué, tel que défini au CCTP. Compris les frais d'implantation et de piquetage, les terrassements en déblai avec évacuation des matériaux dans une décharge classée, la fourniture et la mise en oeuvre du béton dosé à 350kg/m <sup>3</sup> sur 12cm d'épaisseur, les façons de coupe au disque, les difficultés de pose des petits éléments en arrondi, d'angle en biseau, la réalisation des joints au mortier de ciment dosé à 350kg/m <sup>3</sup> . <i>L'unité :</i>	526,400
		1 692,000

04.05	<p>Corbeilles à déchets simple flux, fourniture et pose.</p> <p>Ce prix rémunère à l'Unité, la fourniture et la mise en place de corbeilles à déchets tel que défini au CCTP. Ce prix comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation,</li> <li>- le carottage ou le terrassement de fondation de 0,30 x 0,30 m. et d'une profondeur de 0,40 m,</li> <li>- le scellement des poteaux réalisé à l'aide d'un béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes suggestions de pose,</li> <li>- la réfection du revêtement identique à l'existant,</li> <li>- le nettoyage du chantier et l'évacuation des produits conformément à loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée et les textes d'application et la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.</li> </ul> <p><i>L'unité :</i></p>		1 217,590
04.07	<p>Banc acier, fourniture et pose.</p> <p>Ce prix rémunère à l'Unité, la fourniture et la mise en place de banc conformes aux prescriptions du CCTP. Ce prix comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation,</li> <li>- le terrassement des fondations de 0,30 x 0,30 m. et d'une profondeur de 0,40 m,</li> <li>- le scellement des poteaux réalisé à l'aide d'un béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes suggestions de pose,</li> <li>- la réfection du revêtement identique à l'existant,</li> <li>- le nettoyage du chantier et l'évacuation des produits conformément à loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée et les textes d'application et la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.</li> </ul> <p><i>L'unité :</i></p>		2 941,260

T0001 - Parking n° 2		
1 - Généralités		
01.05	<p>Implantation et piquetage</p> <p>Rémunère Forfaitairement toutes les opérations d'implantation et de piquetage nécessaires à la réalisation des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaires à la matérialisation des profils</li> <li>- le report des cotes fournies par le M.O.</li> <li>- la maintenance du piquetage pendant la durée des travaux</li> <li>- l' intervention d'un géomètre sur le chantier chaque fois que le M.O. jugera son intervention indispensable</li> </ul> <p><i>Le forfait :</i></p>	188,000
01.06	<p>Entretien des plantations</p> <p>Rémunère au forfait .</p> <p>Ce prix comprend également:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrosage des arbres et cépées dans les conditions du CCTP du lot - Espaces verts</li> <li>- l'entretien et le maintien des végétaux dans les conditions du CCTP du lot - Espaces verts</li> <li>- l'amenée du matériel nécessaire et son évacuation,</li> <li>- la fourniture sur le chantier de l'eau d'arrosage,</li> <li>- l'évacuation des déchets</li> <li>- la mise en place de la signalisation réglementaire de chantier,"</li> </ul> <p><i>Le forfait :</i></p>	188,000
2 - Préparation		
02.01	<p>Réutilisation de terre végétale, Mise en oeuvre</p> <p>Ce prix rémunère au m<sup>2</sup> la reprise éventuelle, le transport et la mise en oeuvre de terre végétale provenant du décapage, ou d'un stock ou dépôt du maître d'oeuvre ainsi que le régalage aux endroits désignés par le maître d'oeuvre.</p> <p>Les quantités à prendre en compte résulteront des mètrés contradictoires.</p> <p><i>Le mètre cube :</i></p>	10,340
02.02	Terre végétale, fourniture et mise oeuvre.	

	Ce prix rémunère au m <sup>2</sup> la fourniture et le transport à pied d'œuvre de terre végétale, le régalage sur une épaisseur moyenne de 0,20 m. aux endroits désignés par le maître d'œuvre, le contrôle de la fourniture de terre végétale sera effectué par notre laboratoire d'analyse local -(Art II-1.2 du CCTP) Les quantités à prendre en compte résulteront des métrés contradictoires. <i>Le mètre cube :</i>	20,540
02.03	Réglage des espaces à planter Ce prix rémunère au Mètre Carré, le nivellation du terrain à engazonner y compris l'épierrage, ameublissemement, réglage, apport de terre végétale si besoin. <i>Le mètre carré :</i>	0,320
02.04	Trous d'arbres Ce prix rémunère à l'Unité, l'ouverture de trous d'arbres (dimension 1,50 x 1,50 x 1,50 m) en terrain de toutes natures y compris évacuation des déblais. Les sujétions dues à la présence des réseaux et aux maçonneries, le piquetage complémentaire. La fourniture et la mise en place de la terre végétale. La provenance et la qualité de la terre végétale devra être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. <i>L'unité :</i>	37,600

02.05	<p>Toile de paillage biodégradable, fourniture et pose.</p> <p>Rémunère au Mètre Carré, la fourniture et la mise en oeuvre de toile de paillage conformément au CCTP. La pose de la toile devra être bien tendue et adhérer parfaitement au sol.</p> <p>La fixation latérale réalisée après ouverture de 2 sillons parallèles de 0,20 m. de profondeur et à 20 de largeur, que l'on refermera sur les bords de la toile en assurant un bon tassement. La découpe de la toile en croix à l'emplacement des plantes. La fourniture et la pose d'agrafes métalliques en rives de la toile, une unité par mètre linéaire de rive.</p> <p>Les quantités à prendre en compte résulteront des métrés contradictoires.</p> <p><i>Le mètre carré :</i></p>	
		3,670
02.06	<p>Paillage en mulch d'écorce, fourniture et mise en oeuvre.</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré en place, la fourniture et la mise en oeuvre sur les surfaces indiquées par le maître d'oeuvre, de mulch d'écorces broyées et calibrées, de granulométrie 20/50 mm ou 50/80 mm, de provenance locale, à épandre en couverture de sol planté sur une épaisseur de 10 cm.</p> <p><i>Le mètre carré :</i></p>	
		4,000
02.07	<p>Engazonnement</p> <p>Rémunère au Mètre Carré, l'engazonnement complet y compris fourniture des graines, semis, à raison de 400kg/ha, griffage pour enfouissement, roulage, 1ère tonte, arrosage, sur partie plane.</p> <p><i>Le mètre carré :</i></p>	
		1,130
<b>3 - Plantations</b>		
03.01	<b>Plants 30/40</b>	

<p>Définition générale:</p> <p>Ces prix rémunèrent, à l'unité, la plantation de végétaux 30/40 d'ornements conformes à la norme AFNOR comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le piquetage,</li> <li>- la fourniture à pied d'oeuvre des végétaux,</li> <li>- l'ouverture des trous de plantation,</li> <li>- l'incorporation de fumier pulvérisé ou d'engrais complet à soumettre à l'agrément du maître d'oeuvre,</li> <li>- la plantation proprement dite avec l'habillage des têtes et racines,</li> <li>- l'arrosage et le binage,</li> <li>- le plombage des plantations, y compris la fourniture le transport et la mise en oeuvre de l'eau,</li> <li>- la remise en état des sols de proximité,</li> <li>- la garantie de reprise durant 2 années et régularisée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un contrôle de bon achèvement des plantations au mois de septembre suivant la plantation avec fourniture et remplacement des végétaux non conformes ou non repris la saison suivante : ce contrôle ouvre la période de garantie;</li> <li>- un premier constat de reprise, échéance de la 1ère année de garantie, le 2e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront fournis et plantés par l'entreprise la saison suivante;</li> <li>- un deuxième constat de reprise, échéance de la 2ème année de garantie, le 3e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront remplacés la saison suivante.</li> <li>- toutes sujétions de fournitures et de main d'oeuvre à compter pour la réalisation de la prestation.</li> </ul> </li> </ul>		
03.01.A	<p>Hedera</p> <p><i>L'unité :</i></p>	3,440

03.03	<p><b>Arbres 18/20</b></p> <p>Définition générale :</p> <p>Ces prix rémunèrent, à l'unité, la plantation d'arbres 18/20 d'ornements conformes à la norme AFNOR comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le piquetage,</li> <li>- la fourniture à pied d'oeuvre des végétaux,</li> <li>- l'ouverture des trous de plantation,</li> <li>- l'incorporation de fumier pulvérisé ou d'engrais complet à soumettre à l'agrément du maître d'oeuvre,</li> <li>- la plantation proprement dite avec l'habillage des têtes et racines,</li> <li>- l'arrosage et le binage,</li> <li>- le plombage des plantations, y compris la fourniture le transport et la mise en oeuvre de l'eau,</li> <li>- la remise en état des sols de proximité,</li> <li>- la garantie de reprise durant 2 années et régularisée de la manière suivante :</li> <li>- un contrôle de bon achèvement des plantations au mois de septembre suivant la plantation avec fourniture et remplacement des végétaux non conformes ou non repris la saison suivante : ce contrôle ouvre la période de garantie;</li> <li>- un premier constat de reprise, échéance de la 1ère année de garantie, le 2e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront fournis et plantés par l'entreprise la saison suivante;</li> <li>- un deuxième constat de reprise, échéance de la 2ème année de garantie, le 3e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront remplacés la saison suivante.</li> <li>- toutes sujétions de fournitures et de main d'oeuvre à compter pour la réalisation de la prestation.</li> </ul>	
03.03.A	Quercus Palustris	
	<i>L'unité :</i>	310,200
03.03.B	Fraxinus Excelsior	
	<i>L'unité :</i>	331,820
03.03.C	Fraxinus Pennsylvanica	
	<i>L'unité :</i>	331,820
03.03.D	Acer Campestris	

	<i>L'unité :</i>	
03.03.E	Quercus Acutissima	277,770
	<i>L'unité :</i>	
03.03.F	Fagus Sylvatica Asplenifolia	429,110
	<i>L'unité :</i>	
03.03.G	Corylus Colurna	288,580
	<i>L'unité :</i>	
03.03.H	Pseuda Acacia	331,820
	<i>L'unité :</i>	
03.03.I	Gleditsia Triacanthos	288,580
	<i>L'unité :</i>	
03.03.J	Celtis Occidentalis	310,200
	<i>L'unité :</i>	
03.03.K	Zelkova Serrata	396,690
	<i>L'unité :</i>	
03.03.L	Euodia Danielli	321,010
	<i>L'unité :</i>	
03.03.N	Pinus Sylvestris Margeride	396,690
	<i>L'unité :</i>	
		342,630

03.04	<p><b>Arbres en cépée 250/300</b></p> <p>Définition générale :</p> <p>Ces prix rémunèrent, à l'unité, la plantation d'arbres 250/300 d'ornements conformes à la norme AFNOR comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le piquetage,</li> <li>- la fourniture à pied d'oeuvre des végétaux,</li> <li>- l'ouverture des trous de plantation,</li> <li>- l'incorporation de fumier pulvérisé ou d'engrais complet à soumettre à l'agrément du maître d'oeuvre,</li> <li>- la plantation proprement dite avec l'habillage des têtes et racines,</li> <li>- l'arrosage et le binage,</li> <li>- le plombage des plantations, y compris la fourniture le transport et la mise en oeuvre de l'eau,</li> <li>- la remise en état des sols de proximité,</li> <li>- la garantie de reprise durant 2 années et régularisée de la manière suivante :</li> <li>- un contrôle de bon achèvement des plantations au mois de septembre suivant la plantation avec fourniture et remplacement des végétaux non conformes ou non repris la saison suivante : ce contrôle ouvre la période de garantie;</li> <li>- un premier constat de reprise, échéance de la 1ère année de garantie, le 2e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront fournis et plantés par l'entreprise la saison suivante;</li> <li>- un deuxième constat de reprise, échéance de la 2ème année de garantie, le 3e mois de septembre, à l'issue duquel les végétaux seront remplacés la saison suivante.</li> <li>- toutes sujétions de fournitures et de main d'oeuvre à compter pour la réalisation de la prestation.</li> </ul>	
03.04.A	Quercus Rubra	266,960
	<i>L'unité :</i>	
03.04.B	Maackia Amurensis	429,110
	<i>L'unité :</i>	
03.04.C	Corylus Avellana	223,720
	<i>L'unité :</i>	
03.04.D	Parrotia Persica	

| *L'unité :*

321,010

4 - Mobilier urbain		
04.02	<p>Potelets, fourniture et pose.</p> <p>Ce prix rémunère à l'Unité, la fourniture et la mise en place de potelets conformes aux prescriptions du CCTP. Ce prix comprend également:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation,</li> <li>- le carottage ou le terrassement de fondation de 0,30 x 0,30 m. et d'une profondeur de 0,40 m,</li> <li>- le scellement des poteaux réalisé à l'aide d'un béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes suggestions de pose,</li> <li>- la réfection du revêtement identique à l'existant,</li> <li>- le nettoyage du chantier et l'évacuation des produits conformément à loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée et les textes d'application et la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.</li> </ul> <p>Il ne sera toléré aucun défaut d'alignement ou faut aplomb.</p> <p><i>L'unité :</i></p>	103,810
04.05	<p>Corbeilles à déchets simple flux, fourniture et pose.</p> <p>Ce prix rémunère à l'Unité, la fourniture et la mise en place de corbeilles à déchets tel que défini au CCTP. Ce prix comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation,</li> <li>- le carottage ou le terrassement de fondation de 0,30 x 0,30 m. et d'une profondeur de 0,40 m,</li> <li>- le scellement des poteaux réalisé à l'aide d'un béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes suggestions de pose,</li> <li>- la réfection du revêtement identique à l'existant,</li> <li>- le nettoyage du chantier et l'évacuation des produits conformément à loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée et les textes d'application et la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.</li> </ul> <p><i>L'unité :</i></p>	1 217,590

## DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Objet : LE CREUSOT - Cinéma "le Magic" - Aménagement paysagé des espaces publics

Personne morale : COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

N°	Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
<b>03 - Espaces verts et mobilier urbain</b>						
<b>TF - Aménagement des abords du cinéma</b>						
<b>1 - Généralités</b>						
01.01		Etudes d'exécution avec documents d'exécution	for	1,000	470,000	470,00
01.04		Installation de chantier	for	1,000	470,000	470,00
01.05		Implantation et piquetage	for	1,000	470,000	470,00
01.06		Entretien des plantations	for	1,000	4 869,200	4 869,20
<b>1 - Généralités</b>						<b>TOTAL</b>
						6 279,20
<b>2 - Préparation</b>						
02.01		Réutilisation de terre végétale, Mise en oeuvre	m <sup>3</sup>		10,340	
02.02		Terre végétale, fourniture et mise oeuvre.	m <sup>3</sup>	2 418,000	20,540	49 665,72
02.03		Réglage des espaces à planter	m <sup>2</sup>	8 500,000	0,320	2 720,00
02.04		Trous d'arbres	u	84,000	37,600	3 158,40
02.05		Trous d'arbres 9m3	u	1,000	75,200	75,20
02.06		Toile de paillage biodégradable, fourniture et pose.	m <sup>2</sup>	300,000	3,700	1 110,00
02.07		Paillage en mulch d'écorce, fourniture et mise en oeuvre.	m <sup>2</sup>	300,000	4,000	1 200,00
02.08		Engazonnement	m <sup>2</sup>	7 590,000	1,130	8 576,70
<b>2 - Préparation</b>						<b>TOTAL</b>
						66 506,02
<b>3 - Plantations</b>						
03.01		Plants 30/40				
03.01.E		Vinca Major	u	80,000	3,420	273,60
03.02		Arbuste 80/100				
03.02.A		Viburnum Plicatum	u	18,000	23,220	417,96
03.02.B		Eleagnus Ebbingei	u	9,000	14,100	126,90
03.02.C		Cornus Alba Elegans	u	5,000	10,110	50,55

## DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Objet : LE CREUSOT - Cinéma "le Magic" - Aménagement paysagé des espaces publics  
 Personne morale : COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
03.02.D	Weigela Florida Variegata	u	6,000	11,190	67,14
03.02.E	Spiraea Thunbergii	u	8,000	13,350	106,80
03.02.F	Cotoneaster Franchetii	u	11,000	16,560	182,16
03.02.G	Photinia Fraseri Red Robin	u	10,000	15,510	155,10
03.02.H	Abelia Grandiflora	u	8,000	13,350	106,80
03.02.I	Pennisetum Japonicum	u	4,000	9,020	36,08
03.02.J	Hosta Minuteman	u	3,000	8,880	26,64
03.02.K	Cornus Stolonifera	u	20,000	10,110	202,20
03.02.L	Gaura Blanche Lindheimeri	u	8,000	5,640	45,12

## DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Objet : LE CREUSOT - Cinéma "le Magic" - Aménagement paysagé des espaces publics  
 Personne morale : COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
03.03	<b>Arbres 18/20</b>				
03.03.A	Quercus Palustris	u	8,000	310,200	2 481,60
03.03.B	Fraxinus Excelsior	u	15,000	331,820	4 977,30
03.03.C	Fraxinus Pennsylvania	u	7,000	331,820	2 322,74
03.03.D	Acer Campestris	u	9,000	277,770	2 499,93
03.03.E	Quercus Acutissima	u	7,000	429,110	3 003,77
03.03.F	Fagus Sylvatica Asplenifolia	u	4,000	288,580	1 154,32
03.03.G	Corylus Colurna	u	4,000	331,820	1 327,28
03.03.H	Pseuda Acacia	u	3,000	288,580	865,74
03.03.I	Gleditsia Triacanthos	u	5,000	310,200	1 551,00
03.03.J	Celtis Occidentalis	u	3,000	396,680	1 190,04
03.03.K	Zelkova Serrata	u	4,000	321,010	1 284,04
03.03.L	Euodia Danielli	u	2,000	396,680	793,36
03.03.M	Amelanchier Canadensis	u	2,000	375,060	750,12
03.04	<b>Arbres en cépée 250/300</b>				
03.04.A	Quercus Rubra	u	5,000	266,960	1 334,80
03.04.B	Maackia Amurensis	u	2,000	429,110	858,22
03.04.C	Corylus Avellana	u	3,000	223,720	671,16
03.04.D	Parrotia Persica	u	1,000	321,010	321,01
03.04.E	Amelanchier Canadensis	u		312,010	
03.05	<b>Arbres 20/25</b>				
03.05.A	Tilia Cordata Erecta	u	1,000	439,920	439,92
PN - 01	Quercus Rhizophylla en cépée 700/800	u	1,000	3 600,000	3 600,00
<b>3 - Plantations</b>					<b>TOTAL</b>
<b>4 - Mobilier urbain</b>					<b>33 223,40</b>
04.01	Potelets amovibles, fourniture et pose.	u	6,000	211,570	1 269,42

## DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Objet : LE CREUSOT - Cinéma "le Magic" - Aménagement paysagé des espaces publics

Personne morale : COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
04.02	Potelets, fourniture et pose.	u	12,000	103,810	1 245,72
04.03	Bloc Banc style Onda courbe	ml	10,000	526,400	5 264,00
04.04	Bloc Banc style Onda droits	u	7,000	1 692,000	11 844,00
04.05	Corbeilles à déchets simple flux, fourniture et pose.	u	4,000	1 217,590	4 870,36
04.07	Banc acier, fourniture et pose.	u	3,000	2 941,260	8 823,78
<b>4 - Mobilier urbain</b>					<b>TOTAL</b> 33 317,28
<b>TF - Aménagement des abords du cinéma</b>					<b>TOTAL</b> 139 325,90
<b>T0001 - Parking n°2</b>					
<b>1 - Généralités</b>					
01.05	Implantation et piquetage	for		188,000	
01.06	Entretien des plantations	for		188,000	
<b>1 - Généralités</b>					<b>TOTAL</b>
<b>2 - Préparation</b>					
02.01	Réutilisation de terre végétale, Mise en oeuvre	m <sup>3</sup>		10,340	
02.02	Terre végétale, fourniture et mise oeuvre.	m <sup>3</sup>		20,540	
02.03	Réglage des espaces à planter	m <sup>2</sup>		0,320	
02.04	Trous d'arbres	u		37,600	
02.05	Toile de paillage biodégradable, fourniture et pose.	m <sup>2</sup>		3,670	
02.06	Paillage en mulch d'écorce, fourniture et mise en oeuvre.	m <sup>2</sup>		4,000	
02.07	Engazonnement	m <sup>2</sup>		1,130	
<b>2 - Préparation</b>					<b>TOTAL</b>

## DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Objet : LE CREUSOT - Cinéma "le Magic" - Aménagement paysagé des espaces publics  
 Personne morale : COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

N°	Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
<b>3 - Plantations</b>						
03.01		Plants 30/40				
03.01.A		Hedera	u		3,440	
03.03		Arbres 18/20				
03.03.A		Quercus Palustris	u		310,200	
03.03.B		Fraxinus Excelsior	u		331,820	
03.03.C		Fraxinus Pennsylvania	u		331,820	
03.03.D		Acer Campestris	u		277,770	
03.03.E		Quercus Acutissima	u		429,110	
03.03.F		Fagus Sylvatica Asplenifolia	u		288,580	
03.03.G		Corylus Colurna	u		331,820	
03.03.H		Pseuda Acacia	u		288,580	
03.03.I		Gleditsia Triacanthos	u		310,200	
03.03.J		Celtis Occidentalis	u		396,690	
03.03.K		Zelkova Serrata	u		321,010	
03.03.L		Euodia Danielli	u		396,690	
03.03.N		Pinus Sylvestris Margeride	u		342,630	
03.04		Arbres en cépée 250/300				
03.04.A		Quercus Rubra	u		266,960	
03.04.B		Maackia Amurensis	u		429,110	
03.04.C		Corylus Avellana	u		223,720	
03.04.D		Parrotia Persica	u		321,010	
<b>3 - Plantations</b>						<b>TOTAL</b>
<b>4 - Mobilier urbain</b>						
04.02		Potelets, fourniture et pose.	u		103,810	
04.05		Corbeilles à déchets simple flux, fourniture et pose.	u		1 217,590	

## DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Objet : LE CREUSOT - Cinéma "le Magic" - Aménagement paysagé des espaces publics

Personne morale : COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

N°	Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
		<i>4 - Mobilier urbain</i>			<i>TOTAL</i>	
		<i>T0001 - Parking n°2</i>			<i>TOTAL</i>	

C U M U L S		
<i>Montant H.T.</i>		139 325,90
<i>Montant T.V.A.</i>	20,00%	27 865,18
<i>Montant T.T.C.</i>		167 191,08

## MARCHES PUBLICS

EXE10

### Modification N° 1<sup>1</sup>

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.*

Nom de l'organisme : COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président de la CUCM

Ordonnateur : Monsieur le Président de la CUCM

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier principal du Creusot, Trésorier de la CUCM,

#### B - Identification du titulaire du marché public

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

CHAPEY PAYSAGISTE  
35 IMPASSE DU BRULARD  
71450 BLANZY

#### C - Objet du marché public

##### Objet du marché public:

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

**25016PAP – Le Creusot – Cinéma « Le Magic » - Aménagement paysager des espaces publics –**  
**Lot 3 : Espaces verts et mobilier urbain**  
**Modification N° 1**

*Articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande publique*

**■ Date de la notification du marché public : 08/07/2025**

##### ■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 192 069,03 €
  - tranche ferme : 106 480,48 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- tranche optionnelle 1 : 85 588,55 €
  - Montant TTC : 230 482,84 €
    - tranche ferme : 127 776,57 €
    - tranche optionnelle 1 : 102 706,27 €

## D - Objet de l'avenant

## □ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détails toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du cinéma « le Magic » au Creusot, des adaptations se sont avérées nécessaires, impliquant la modification du marché de travaux initial.

L'ajustement du projet à la non-affermissement de la tranche optionnelle et à l'étude d'éclairement, ont conduit à la redéfinition de certains aménagements :

- Augmentation des quantités en fourniture et pose de terre végétale
  - Augmentation des quantités d'engazonnement
  - Fourniture et pose d'un *Quercus rhyzophylla*

Un prix nouveau a été également mis en place :

- Fourniture et plantation d'une cépée remarquable De *Quercus Rysophylla* 700/800 cm

Le marché subit donc une hausse de 34 837,80 € HT sur la tranche ferme soit 41 805,36 € TTC.

Le nouveau montant de la tranche ferme est ainsi porté à 141 318,28 € HT soit 169 581,93 € TTC, soit une hausse de 32,72 %

Le délai du marché reste inchangé.

Les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification n°1.

## ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

**Montant de l'avenant n° 1:**

- Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 34 737,80 €
  - Montant TTC : 41 805,36 €
  - % d'écart introduit par l'avenant : 32,72 %

**Nouveau montant du marché public hors révision de prix :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 226 906,83 €
  - tranche ferme : 141 318,28 €
  - tranche optionnelle 1 : 85 588,55 €
- Montant TTC : 272 288,20 €
  - tranche ferme : 169 581,93 €
  - tranche optionnelle 1 : 102 706,27 €

*Le présent avenant est réputé couvrir de manière globale, forfaitaire et définitive l'ensemble des prestations, surcoûts ou contestations que l'entreprise CHAPEY PAYSAGISTE, pourrait être amenée à formuler s'agissant des faits ou évènements connus mais également prévisibles à la date de la signature du présent avenant.*

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)